Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20261110-D154_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 9 novembre 2026

Service référent : Finances Commande Publique

Objet : Finances – Budget port de pêche - Admission en non-valeur – Liste n° 6088670311

L'An deux mil vingt-six, le 09 novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 03 novembre 2026, s'est réuni à la Maison des Association en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, Mme Alizée POUILLET, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Arlette ROSSIGNOL, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : M. Pierre-Yves ROSTREN,

Représentés : Mme Corinne GONTARD représentée par M. Nicolas LECOMTE ; M Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, M. Alain BENSOUSSAN représenté par Mme Anne CLARISSE TURI

Secrétaire de séance : Mme Alizée POUILLET

Conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20261110-D154_2026-DE

Séance du conseil municipal du lundi 9 novembre 2026
Délibération N°154/2026

Service référent : Finances Commande Publique

Objet : Finances – Budget port de pêche - Admission en non-valeur – Liste n° 6088670311

Rapporteur : Monsieur Serge BROSOLO, adjoint au Maire chargé des Finances, de la Commande publique et du Mécénat,

Exposé :

Par délibération n° 118/2023 du 13 novembre 2023, le Conseil municipal a acté l'admission des créances éteintes, sans toutefois statuer sur les créances proposées en admission en non-valeur.

Il convient donc de régulariser cette situation en procédant à l'admission en non-valeur du solde des créances concernées figurant sur la liste n° 6088670311, relative au budget du port de pêche, pour un montant total de 5,52 €, concernant deux redevables.

Ces créances correspondent à des impayés relatifs à la fourniture de glace et au reversement de recettes téléphoniques, datant respectivement de 2017 et 2019.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 02 novembre 2026, la commission Administration générale Communication Sécurité et Sport a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1617-5, R. 2342-4 et R. 3342-23,
Vu l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales,

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE l'admission en non-valeur n° de liste 6088670311 pour un montant de 5,52€ ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Finances et Commande publique de la Ville ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20261110-D154_2026-DE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 10 novembre 2026

Le Maire



Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026
Classification actes : FINANCES LOCALES – 7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Publié le 13 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20261110-D154_2026-DE